

Transferts des compétences Eau et assainissement

- Situation dans le Tarn -

***présentation AMELT
Septembre 2017***

Sommaire

- 1. Définitions**
- 2. Organisation actuelle dans le Tarn**
- 3. Conséquences des lois MAPTAM et NOTRe**

1- Définitions

La compétence eau potable (AEP)

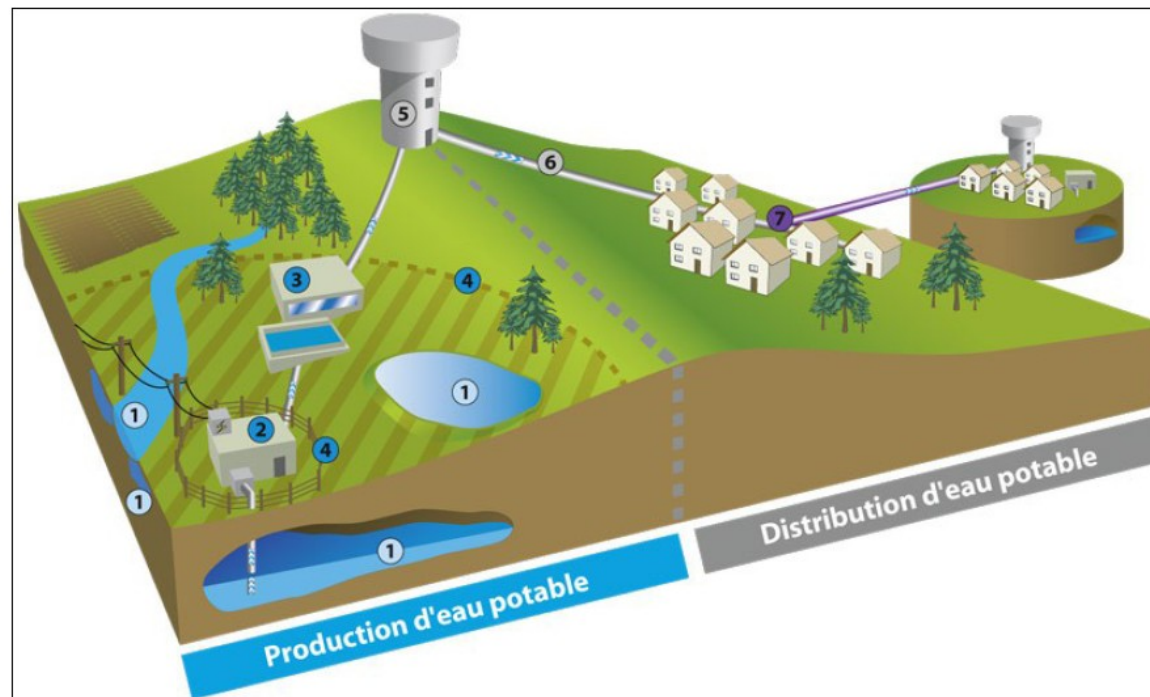
Art. L.2224-7 du CGCT

À titre obligatoire :

- La distribution
- La réalisation d'un schéma de distribution de l'eau potable

A titre facultatif :

- *La production par captage ou pompage (eaux souterraines et/ou de surface)*
- *La protection du point de prélèvement*
- *Le traitement/potabilisation*
- *Le transport*
- *Le stockage*

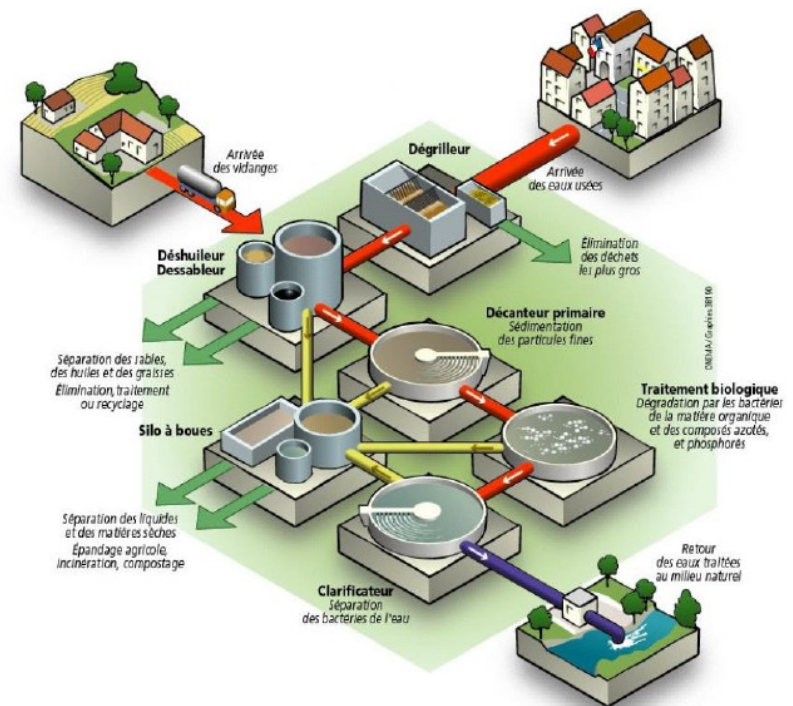


La compétence assainissement

Art. L.2224-10 du CGCT

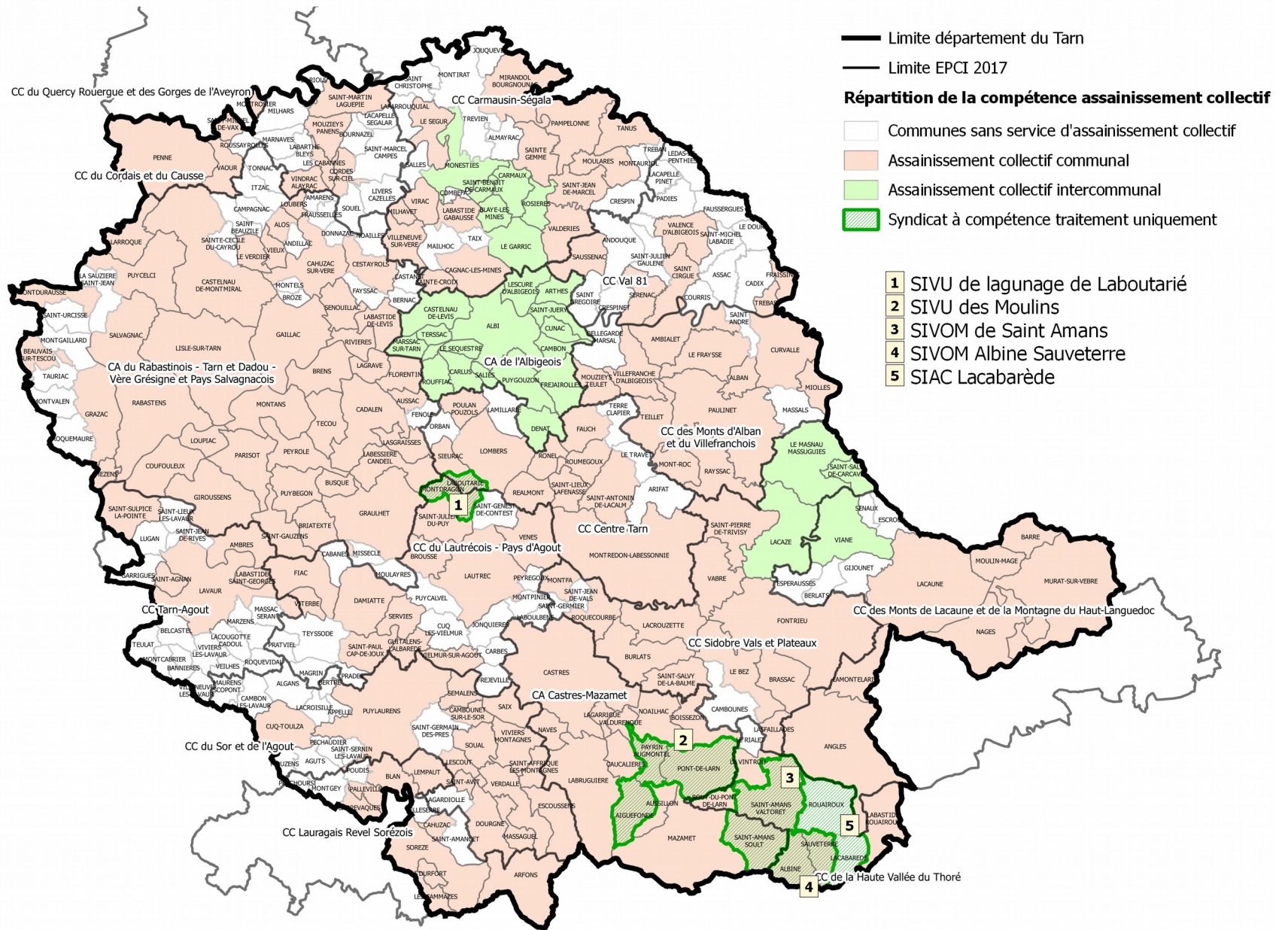
On y distingue 2 blocs : collectif/non collectif

- préalablement : définition du **zonage collectif/non collectif**
- **Assainissement Non Collectif (ANC)**
 - Contrôle des installations individuelles (SPANC)
 - *FACULTATIF* : Sur demande du propriétaire : *entretien, prescriptions techniques avant travaux, travaux de réalisation et de réhabilitation, traitement des matières de vidange*
- **Assainissement Collectif (AC)**
 - Contrôle du raccordement au réseau public de collecte
 - Collecte des eaux usées
 - Transport des eaux usées
 - Épuration des eaux usées
 - Élimination des boues produites



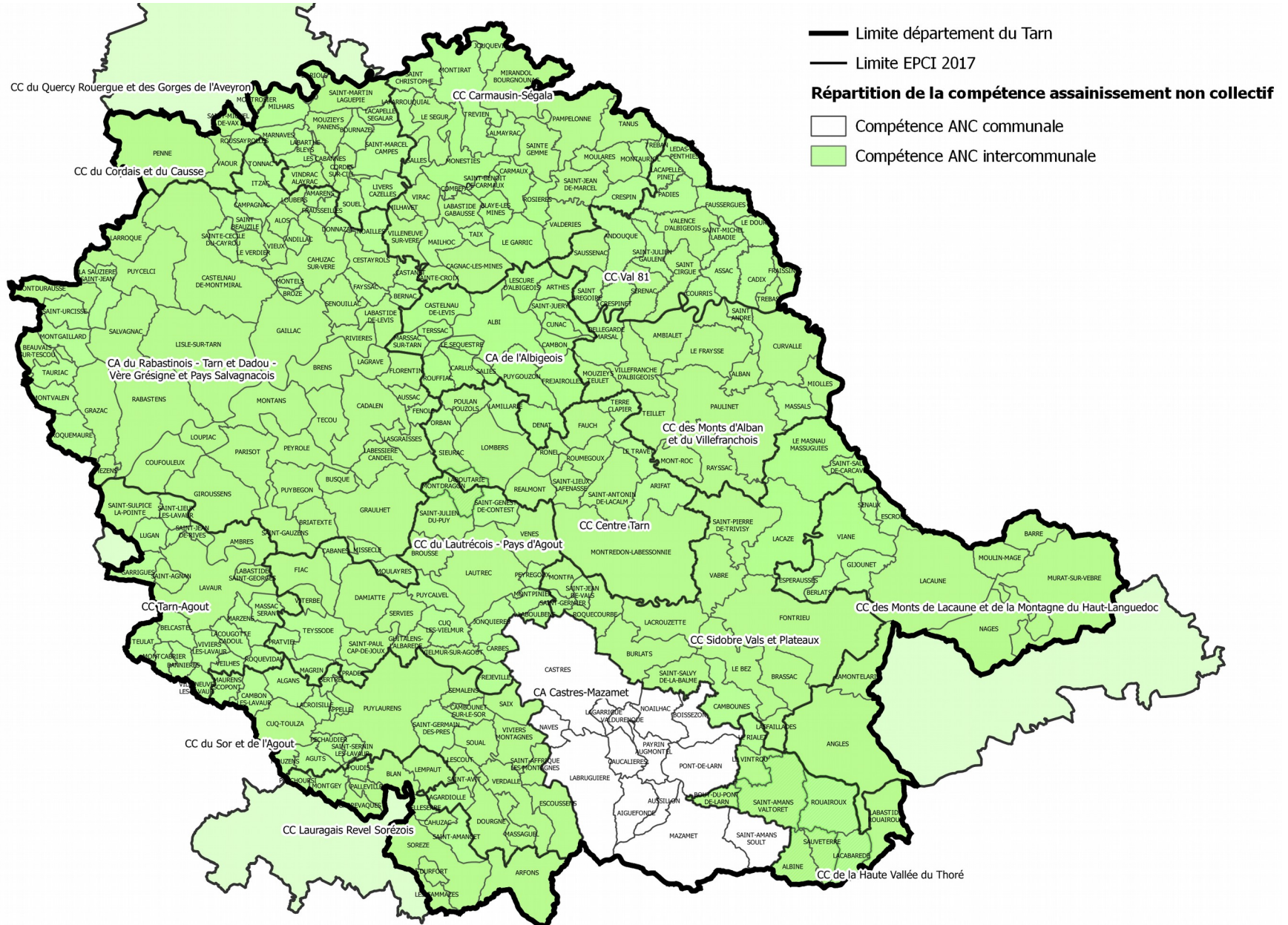
2 – Organisation actuelle dans le Tarn

Assainissement Collectif (AC)



→ La compétence AC est très largement gérée au niveau communal

Assainissement Non Collectif (ANC)



→ La compétence ANC est très largement gérée au niveau EPCI-FP

Eau Potable (AEP)

Services d'eau potable

- 01 SIAEP de la Moyenne Vallée de Tarn
- 02 SIAEP de la Région de Vieux
- 03 SIAEP de la Vallée de Cérou
- 04 SIAEP de la Vère
- 05 SIAEP de Lacabarède
- 06 SIAEP de Pampelonne
- 07 SIAEP de Saïx-Navès
- 08 SIAEP de Vielmur St Paul
- 09 SIAEP du Gaillacois
- 10 SIAEP du Pas des Bêtes
- 11 SIAEP du Sant
- 12 SIAEP St Christophe-Montirat
- 13 SIAEP St Marcel-Laparrouquial
- 14 SIAEP Valence-Valdériès
- 15 SIAEP Vallée du Thoré
- 16 SIAH du Dadou
- 17 SIE de la Montagne Noire
- 18 SIVOM du Plo du Lac
- 19 Pôle des eaux du Carmausin
- Communes autonomes
- EPCI



→ La compétence AEP est gérée au niveau SIAEP ou communal (50/50)

Synthèse situation actuelle

Compétence	Type de structure gestionnaire
Ass. collectif	- Commune
Ass. non collectif	- EPCI-FP
AEP	- Communes - SIAEP

Ordres de grandeur :

- 15 EPCI-FP
- ~160 services d'**AC**
- ~30 services d'**ANC** (14 EPCI + communes de la CACM)
- ~90 services d'**AEP** (19 SIAEP + communes autonomes)

3 – Conséquences des lois MAPTAM et NOTRe

Contexte : Réforme territoriale

Lois MAPTAM et NOTRe

Objectif : définir une nouvelle organisation territoriale de la République et clarifier le « qui fait quoi ? »

- Redéfinir clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale : « *aux régions l'économie, aux départements la solidarité, au bloc communal les services de proximité* »
- Optimiser l'action publique lorsque plusieurs collectivités agissent sur le même domaine d'action,
- Étendre et clarifier les capacités d'action des collectivités,
- Renforcer l'intercommunalité
 - Augmentation de la taille et des compétences des EPCI
 - Rationalisation du nombre de syndicats intercommunaux

→ **Les lois MAPTAM et NOTRe ont prévu en particulier des évolutions à court terme dans l'exercice des compétences eau potable et assainissement.**

Évolutions des compétences « eau »

Objectifs de ces évolutions :

- Transferts de **compétences aux EPCI-FP** (nouvelle « maille élémentaire »)
- **Réduction** du nombre de syndicats
- Atteinte d'une **taille critique** pour un meilleur exercice des compétences administratives, financières et techniques
- Organisation de la **gouvernance à l'échelle la plus pertinente** :
 - **Assainissement** → EPCI-FP
 - **Eau potable** → EPCI-FP ou SIAEP « suffisamment étendu »

Calendrier de prise de compétence des EPCI-FP

Communauté d'Agglomération (L.5216-5 CGCT)

Compétence	Aujourd'hui	Au 01/01/18	Au 01/01/20
Eau potable	Optionnelle (3/7)	Optionnelle (3/7)	Obligatoire
Assainissement	Optionnelle (3/7)	Optionnelle (3/7)	Obligatoire
GEMAPI	Facultative	Obligatoire	Obligatoire

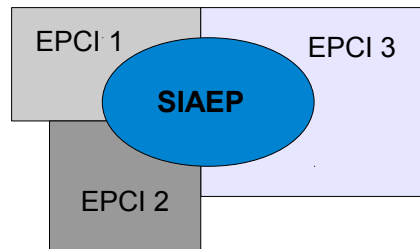
Communauté de Communes (L.5214-16 CGCT)

Compétence	Aujourd'hui	Au 01/01/18	Au 01/01/20
Eau potable	Facultative	Optionnelle (3/9)	Obligatoire
Assainissement	Optionnelle + Tout ou partie (3/9)	Optionnelle (3/9)	Obligatoire
GEMAPI	Facultative	Obligatoire	Obligatoire

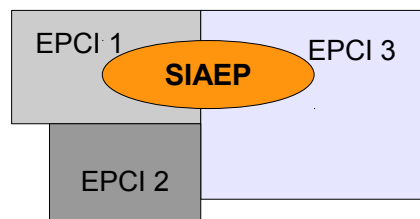
Le mécanisme de représentation/substitution

Art. L.5214-21 (CC) ou L.5216-7 (CA) du CGCT : pour un syndicat regroupant des communes appartenant à au moins 3 EPCI, possibilité de représentation/substitution des EPCI aux communes. Pour les syndicats ne couvrant pas 3 EPCI : retrait des communes sans possibilité de substitution par les EPCI

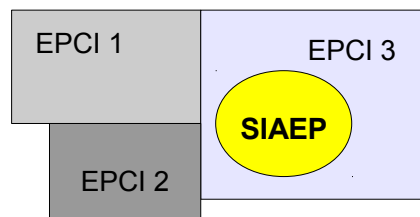
→ Le législateur a voulu favoriser la fusion de syndicats pour atteindre une taille suffisante pour couvrir plus de 2 EPCI



- Le mécanisme de **représentation/substitution** est possible
- Le syndicat devient SMIX



- Le mécanisme de représentation/substitution n'est pas possible
- Le syndicat a vocation à disparaître



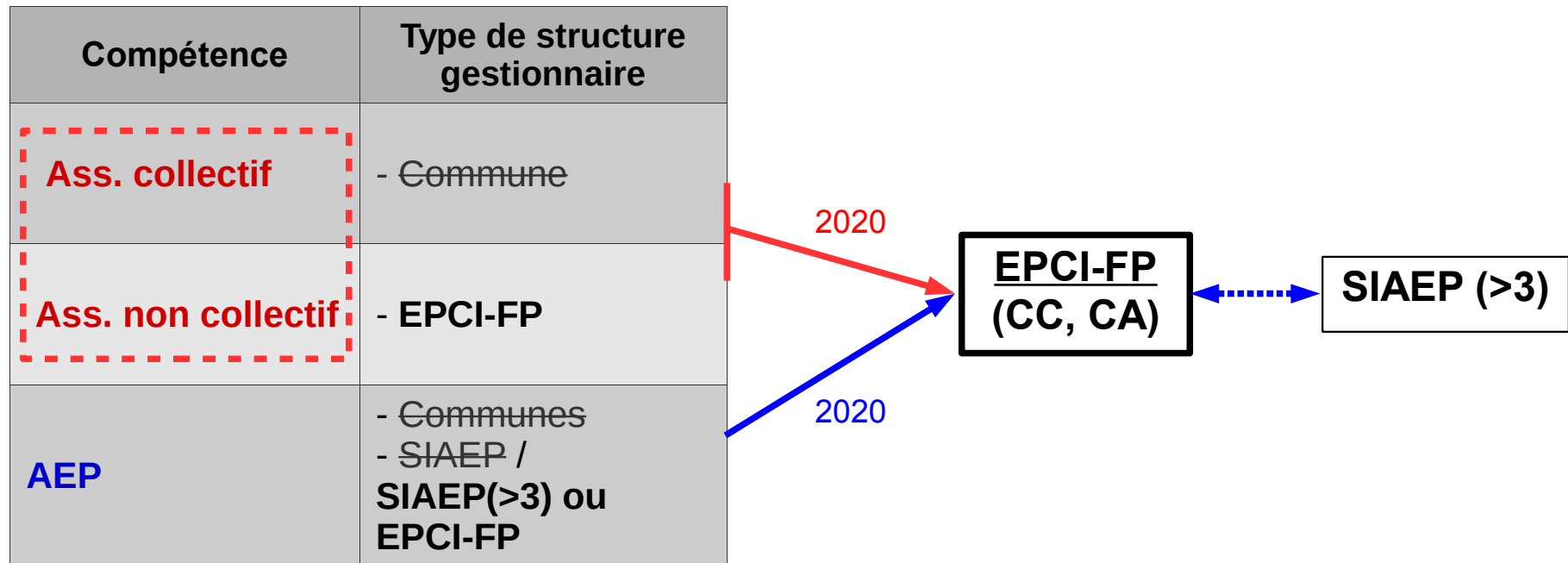
Rappel : Synthèse situation actuelle

Compétence	Type de structure gestionnaire
Ass. collectif	- Commune
Ass. non collectif	- EPCI-FP
AEP	- Communes - SIAEP

Dans le Tarn :

- 15 EPCI-FP
- ~160 services d'**AC**
- ~30 services d'**ANC** (15 EPCI + communes de la CACM)
- ~90 services d'**AEP** (19 SIAEP + communes autonomes)

Évolutions à venir



Une très importante réduction du nombre de services gestionnaires **AEP/Ass** attendue :

de **280 services** (**AEP**, **AC**, **ANC**) actuellement...

→ à **une 20aine de services** au 1^{er} janvier 2020 (EPCI-FP/SIAEP)

Enjeux et points de vigilance

Enjeux

- Assurer la continuité du service
- Des réflexions à engager dès aujourd'hui par les EPCI pour anticiper ces prises de compétences
- Réflexion nécessaire sur le choix du périmètre des futures structures **AEP** avec plusieurs éléments de réflexion :
 - ✓ Ressource principale et population potentielle couverte
 - ✓ Infrastructures existantes et en projet
 - ✓ Opportunités de sécurisation/rationalisation de la ressource (interconnexions de réseaux, suppressions de captages...)
 - ✓ Aspects sanitaires liés à la structuration du réseau (longueur, capacité des stations de traitement, stérilisation intermédiaire...)
- Nécessiter de réaliser des diagnostics précis des services transférés **AEP/Ass**:
 - ✓ patrimoine (état des lieux, travaux à réaliser)
 - ✓ budgets (bilan actif/passif)
 - politique tarifaire et modes de gestion (harmonisations à anticiper)

Points de vigilance

- Temps nécessaire à l'organisation des transferts de personnel/charges
- État des contrats de délégation de service
- Rédaction des statuts

MERCI DE VOTRE ATTENTION